

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 20 ET 21 AVRIL 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU DE STOPPIELLE PAR  
L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE AU PROFIT DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE, EN VUE DE LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LES TOITURES ET  
PRÉPARATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE  
TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### 1. Contexte général

Le château de Stoppielle, situé à Centuri au hameau de Cannelle, est un édifice du XIXe siècle représentatif des *palazzi d'Americani*. Il a été commandé par Jean Baptiste Marcantoni et présente une architecture néoclassique et des décors intérieurs réalisés par le peintre corse Paul Baptiste Profizi. Il est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2011.

A la suite d'une sollicitation de la Commune de Centuri en 2017, puis d'une procédure contentieuse, l'Office Foncier de la Corse a acquis l'édifice en 2021, dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de la Collectivité de Corse.

Une étude de diagnostic du clos et du couvert a été réalisée en 2023 par l'Architecte en chef des Monuments historiques Pierre Antoine Gatier. Elle décrit un édifice de grande valeur patrimoniale et met en évidence l'évolution rapide de désordres importants sur les toitures et les structures.

### 2. État sanitaire

Les observations de l'étude et les visites menées par le service conservation restauration de l'architecture montrent un état sanitaire dégradé, en particulier sur les toitures et les charpentes.

Les lauzes sont déplacées ou manquantes, plusieurs zones connaissent des infiltrations récurrentes, les charpentes présentent des déformations localisées, et les décors peints sont affectés par l'humidité. Les planchers intérieurs sont fragilisés et une partie des plafonds peints d'une chambre au premier étage côté ouest s'est effondrée.

Des réparations ponctuelles et des étaitements ont été effectués depuis 2022, mais les désordres continuent de s'aggraver à cause notamment des entrées d'eau depuis les toitures.

### 3. Contraintes calendaires

Le portage foncier assuré par l'Office Foncier de la Corse arrive à échéance le 29 octobre 2026, la convention de portage ayant été signée entre la Collectivité de Corse et l'OFC le 29 octobre 2021 pour une durée de cinq ans.

Le marché de maîtrise d'œuvre initialement attribué sous maîtrise d'ouvrage de l'OFC est désormais caduc. La relance d'une procédure complète de maîtrise d'œuvre impliquerait un délai estimé entre quatorze et dix-huit mois avant un démarrage effectif de travaux structurants, délai incompatible avec l'état sanitaire actuel des couvertures.

Dans ce contexte, l'Office Foncier de la Corse et la Collectivité de Corse ont engagé une démarche de mise à disposition du château afin de permettre une intervention anticipée de la Collectivité avant la rétrocession du bien.

Par délibération n° CA-2025-49 en date du 17 décembre 2025, le Conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse a approuvé la mise à disposition du château de Stoppielle au profit de la Collectivité de Corse jusqu'au terme du portage, et a autorisé la signature de la convention de mise à disposition correspondante entre les deux parties.

#### **4. Travaux d'urgence prévus en 2026**

La Collectivité de Corse propose l'engagement, dès 2026, de travaux d'urgence destinés à stabiliser l'état des toitures. Il s'agit de travaux de nature conservatoire qui seront financés sur le budget de fonctionnement du service pour un coût de 100.000 € TTC.

Ils comprennent :

- la révision des couvertures (compléments de lauzes, recalages et reprises localisées),
- la réalisation de consolidations provisoires sur les charpentes les plus fragilisées,
- le nettoyage et la remise en service des chéneaux et évacuations d'eaux pluviales,
- la réparation des lucarnes dégradées.

Ces travaux ont pour objectif de limiter les infiltrations d'eau en attendant la mise en œuvre de la tranche 1 de restauration, qui consiste en une restauration complète pérenne des charpentes, couvertures, terrasse et système de récupération des eaux pluviales, pour un montant global d'opération estimé à 1 700 000 €, inscrits en autorisation de programme sur le budget 2026 mais pas en crédits de paiement.

Ceci permettra de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre à l'issue des travaux d'urgence, pour une réalisation en 2027.

#### **5. Principes de la mise à disposition et de la délégation de maîtrise d'ouvrage**

La mise à disposition gratuite du château de Stoppielle par l'Office Foncier de la Corse au profit de la Collectivité de Corse a été approuvée par le Conseil d'administration de l'OFC le 17 décembre 2025.

Cette mise à disposition est assortie d'une délégation de maîtrise d'ouvrage permettant à la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence sur les toitures et de préparer la réalisation de la tranche 1 de restauration.

La convention de mise à disposition fixe notamment :

- le périmètre des interventions autorisées, limité aux travaux conservatoires et aux opérations nécessaires à la préparation de la tranche 1 de restauration,
- les pouvoirs confiés au maître d'ouvrage délégué,
- les responsabilités respectives des parties,
- les modalités d'assurance et de financement,
- la durée de la mise à disposition, alignée sur la durée résiduelle du portage foncier jusqu'en octobre 2026.

Cette validation par les instances de l'Office Foncier de la Corse permet désormais à la Collectivité de Corse d'intervenir sans attendre la rétrocession de propriété, dans un cadre juridique sécurisé.

## **6. Perspectives patrimoniales et devenir du site**

Au-delà de l'urgence sanitaire et des interventions conservatoires engagées, l'action conduite sur le Palazzu di Stoppielle s'inscrit dans une ambition patrimoniale et culturelle plus large portée par la Collectivité de Corse.

Par son architecture, par la richesse de ses décors et par l'histoire qu'il incarne, cet édifice constitue l'un des témoignages les plus remarquables des *palazzi d'Americani* du Cap Corse et, plus largement, de l'histoire de l'émigration corse vers les Amériques.

La Collectivité de Corse entend ainsi faire du Palazzu di Stoppielle un lieu emblématique de mise en valeur de cette mémoire, dédié à l'histoire des Corses partis outre-Atlantique et revenus bâtir ces demeures qui constituent aujourd'hui un patrimoine singulier.

Dans cette perspective, plusieurs orientations sont à l'étude, notamment la création d'un espace d'interprétation consacré à l'histoire des *palazzi d'Americani* et à l'émigration capcorsine, en articulation avec les réseaux patrimoniaux et touristiques du Cap Corse.

La définition précise du projet culturel fera l'objet d'un travail associant les acteurs du territoire et sera présentée à l'Assemblée de Corse une fois les hypothèses d'usage consolidées et les conditions techniques et financières de la restauration sécurisées.

La mise à disposition du Palazzu di Stoppielle ayant été approuvée par le Conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse, il est proposé à l'Assemblée de Corse de prendre acte de cette décision, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention correspondante, afin de permettre l'engagement effectif des travaux d'urgence sur les toitures et la préparation de la tranche 1 de restauration du bâtiment, première étape indispensable à la sauvegarde et à la valorisation de cet édifice patrimonial majeur.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.